



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 15 DEC. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	GIE (Groupement d'intérêts économiques) CARRIERES DU BRIENNOIS
Commune(s)	BRIENNE-LA-VIEILLE
Département(s)	AUBE
Objet de la demande	Demande d'autorisation de mise en exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Ferme des Champs »
Accusé de réception du dossier :	Dossier déposé initialement le 2 février 2016, puis complété le 7 septembre 2016

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 IV.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

La Préfète de l'Aube (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le projet de carrière en lui-même ne présente pas d'enjeu majeur. Toutefois, la présence de deux carrières existantes contiguës au site peut constituer un enjeu en tant qu'impact cumulé de ces sites. Cet enjeu a été pris en compte dans le projet.

L'étude d'impact est de bonne qualité et aborde les différentes thématiques environnementales de façon proportionnée ; elle n'a pas mis en évidence d'impact non acceptable.

L'environnement a été pris en compte dans la conception de ce projet, qui est porté par un GIE regroupant les exploitants des différentes carrières avoisinantes. Ceci a permis une gestion plus rationnelle des installations de traitement et de ravitaillement et distribution d'hydrocarbures, déjà existantes sur les sites avoisinants.

L'Autorité environnementale recommande d'exclure de la liste des matériaux admissibles sur le site, les mélanges bitumineux et les ballast de voie.

L'Autorité environnementale recommande également la pose d'un piézomètre supplémentaire en aval du site à celui déjà prévu au dossier.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet est porté par le GIE CARRIERES DU BRIENNOIS constitué par 3 carriers, la société CHAPLAIN, la société BETON DE LA HAUTE SEINE (BHS), et la société HOLCIM GRANULATS. Le projet vise à exploiter une carrière d'alluvions sablo-graveleuses calcaires sur la commune de Brienne-la-Vieille au lieu dit « Ferme des charmes » pour une durée de 15 ans sur une superficie de 50 ha 19 a et 90 ca.

La production maximale du site sera de 350 000 tonnes, avec une production annuelle moyenne de 200 000 tonnes

Le projet se situe à l'Ouest d'un camp militaire et entre 2 carrières existantes :

- au Nord du site, séparée par la RD102, la carrière Chaplain déjà autorisée par arrêté du 12 juillet 2010 pour une durée de 10 ans pour une superficie de 15,4 ha,

- au Sud du site, la carrière BHS, autorisée par arrêté du 25 octobre 2004 pour une durée de 15 ans sur 28 ha et qui fait l'objet d'une demande de renouvellement extension pour une surface globale de 33 ha.

Le projet se situe dans le périmètre d'isolement prescrit autour du stockage militaire de munitions exploité par l'entreprise Etamat à l'Est du projet ; ce périmètre (zone Z5 : zone d'effets indirects par bris de vitres) impose que toute construction (sans vitres) soit soumise à autorisation du ministère de la défense et que le nombre de personnes autorisées dans ce périmètre soit limitée à 200.

Les matériaux extraits seront acheminés sur une distance maximale de 1,2 km par bande transporteuse jusqu'à l'installation de traitement située sur la carrière voisine de la société CHAPLAIN avec réalisation d'un aménagement sous la RD n°102.

Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement voisine seront réacheminées vers le site, objet du projet, par canalisation enterrée située à côté de la bande transporteuse précitée ; ces boues seront réutilisées pour la remise en état agricole du site.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de Brienne-la-Vieille (zone Ncc autorisant les carrières et retrait d'extraction de 75 m par rapport à la RD 960).

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et du schéma départemental des carrières (puissance moyenne de gisement de 3 mètres, utilisation des matériaux pour un usage noble de type bétons).

L'instruction en autorisation unique ne vise que le champ des installations classées.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Milieux naturels

Le site appartient au parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ainsi qu'à la zone Humide d'Importance Internationale RAMSAR « Etang de la Champagne Humide » d'une superficie de 255 800 ha.

Le projet porte sur des parcelles actuellement en cultures, ne comportant pas de zones humides. Il n'est pas situé en zone inondable et n'est pas inclus dans un corridor écologique ou réservoir de biodiversité.

En périphérie du projet, se situent :

- au Nord-Ouest : la ZNIEFF de type 2 « Forêt domaniale du Bois d'Ajou et Camp militaire de Brienne »,
- à l'Est : la zone Spéciale de conservation (ZSC Natura 2000) n° FR2100311 « Camp militaire du Bois d'Ajou ».

Les autres zones Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 2 km du site :

- la ZSC n° FR2100253 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » située à 2,5 km de la zone d'étude du projet,
- la zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient » située à 3,8 km de la zone d'étude.

~~Un diagnostic écologique a été réalisé par le Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) en 2015. Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur le site. Concernant la faune, cet inventaire a permis de contacter 10 espèces patrimoniales sur la zone d'étude, sans identifier d'enjeu majeur sur le site projeté proprement dit.~~

Eaux superficielles et souterraines

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage, et à 2,5 km de la rivière Aube.

On note cependant la présence sur ce secteur de très nombreux puits dont des puits d'irrigation et des fossés qui drainent, en période de hautes eaux, la nappe alluviale.

Cadre de vie

L'habitation la plus proche se situe à 105 m à l'Est du site (Ferme des Charmes). Les autres habitations (bourg de Brienne-la-vieille) se situent à 2 km du site.

On notera que le propriétaire de la Ferme des charmes est également propriétaire des terrains concernés par la demande.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Milieux naturels

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones proches Natura 2000. L'étude hydrogéologique portée au dossier montre que le projet n'impactera pas le degré d'humidité des habitats humides situés à proximité du site, leur mode d'alimentation étant essentiellement lié aux précipitations.

Les effets du projet seront faibles sur la faune : la Pie Grièche, le Tarier pâtre, le Bruant poyer, le Bruant jaune, l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois, présents aux environs du site, requièrent des buissons ou haies, totalement absents du site projeté.

Un suivi écologique sur la faune est prévu lors de l'exploitation et jusqu'à 2 ans après l'arrêt d'exploitation.

Eaux superficielles et souterraines

L'extraction du gisement sera accompagnée d'une mise à jour progressive de la nappe alluviale.

Le site actuel, situé à une cote de 127 à 129 m NGF, atteindra la cote minimale d'extraction de 123 m NGF pour une cote du niveau maximal de la nappe alluviale au droit du site de 125 à 127 m NGF.

En dehors de la bande transporteuse, aucune infrastructure ne sera présente sur le site. Les sanitaires utilisés seront ceux de la carrière voisine Chaplain.
Aucun stockage, ni ravitaillement d'engins ne sera réalisé sur le site.

Dans le cadre de la remise en état, des apports de matériaux inertes extérieurs seront réalisés sur le site. Ces apports servant au remblaiement du site, feront l'objet de procédures d'acceptation préalable et de contrôles conformes aux réglementations en vigueur.

Les eaux de lavage de l'installation de traitement existante de la carrière voisine Chaplain seront dirigées vers les bassins de décantation du site en projet ; après décantation, les eaux claires retourneront dans le bassin de pompage de la carrière voisine Chaplain.

Cadre de vie

L'accès et l'évacuation des matériaux s'effectueront directement depuis l'installation de traitement voisine par la RD102.

Le projet induit une augmentation de trafic de 6,1 % à 8,7 % du trafic de la RD102.

~~L'impact sonore des installations a fait l'objet de simulations qui concluent à une situation conforme qui devra être confirmée par des mesures après mise en exploitation.~~

2.4. Mesures correctrices (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Milieux naturels

Dès mise en exploitation, des haies seront plantées en bordure des RD 102 et 960 pour favoriser l'intégration paysagère et permettre la nidification des espèces détectées dans l'aire d'étude.

Eaux souterraines et apport de matériaux inertes extérieurs

Des analyses de contrôle de la qualité de la nappe seront réalisées 2 fois par an à partir de 2 piézomètres (1 amont – 1 aval).

Compte tenu de leur impact potentiel sur la nappe, l'Autorité environnementale recommande d'exclure de la liste des matériaux admissibles sur le site, les mélanges bitumineux et les ballast de voie. De plus, un piézomètre supplémentaire devrait être installé en aval du site.

Cadre de vie :

Des merlons seront disposés en limite de site afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction.

L'acheminement des matériaux vers l'installation de traitement par bande transporteuse limitera les impacts bruite et poussières.

2.5 remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

La remise en état prévoit une remise en cultures d'une partie des terrains (15 ha) et la création d'un plan d'eau d'environ 30 ha.

La remise en état agricole s'effectuera après remblaiement partiel du site avec les boues de décantation issues de l'installation de traitement voisine, avec les matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs, les stériles de découverte et les terres végétales provenant du site.

Le plan d'eau présentera notamment des berges à pentes variées (15 à 45°) avec création de haut-fonds et roselières. Des berges filtrantes seront aménagées pour permettre le libre écoulement de la nappe alluviale avec relevés de contrôle piézométrique.

dangers est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différents potentiels de danger et les mesures prises.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, au regard des enjeux dégagés et des dispositions envisagées : pas d'installation de traitement sur site, acheminement des matériaux par bande transporteuse, pas de poste de stockage, distribution d'hydrocarbures et stationnement des engins hors du site en dehors des heures de production.

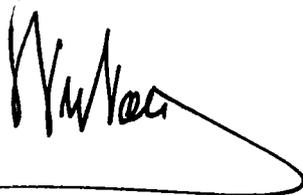
Le projet se situe dans une zone adaptée, prévue pour les carrières par le Plan d'occupation des sols et déjà grevée par un périmètre d'isolement lié à des activités de stockage militaire de munitions, qui ne va pas à l'encontre de l'activité carrière.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, mais la nappe reste vulnérable aux pollutions.

Dans ce contexte, l'Autorité environnementale préconise que la nature des déchets inertes apportés sur le site exclue les déchets de type bitumineux et les ballast de voie, et qu'un piézomètre supplémentaire soit implanté en aval du site.

Le porteur de projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet et a pris les mesures adaptées pour réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers (réduction du périmètre près du poteau EDF).

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

La mise en service de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site. L'exploitant a explicité dans son dossier le montant et les modalités de constitution de ces garanties.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité sur une profondeur de 3,5 m. Le projet est porté par 3 entreprises locales mettant en commun leurs réserves foncières afin de porter un projet unique plus rationnel et permettant de répondre à leurs besoins.

2-7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différentes thématiques abordées dans le dossier.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés, notamment :

- les risques présentés par les installations (circulation, incendie des bandes transporteuses, pollution des sols),
- les risques liés à l'environnement extérieur (proximité d'un stockage militaire de munitions donnant lieu à périmètre d'isolement, présence d'une ligne électrique sur le site).

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de danger expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer.

Le site est inclus dans le périmètre d'isolement de l'établissement Etamat (cf. § B1).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude a présenté les mesures projetées visant à diminuer les effets :

- présence d'extincteur et kit anti-pollution dans les engins,
- utilisation de l'aire étanche du site voisin pour le ravitaillement et le stationnement des engins,
- partie Nord-Est des terrains non prévus en extraction pour tenir compte de la ligne ERDF traversant le site,
- pas de construction de bâtiment soumis à contrainte au titre du périmètre d'isolement de l'établissement Etamat,
- pas d'utilisation du site après remise en état comme base de loisirs ou pratique halieutique sous forme de concours pouvant donner lieu à un rassemblement de personnes.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude de